

5 septembre 2017

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 22 mars 2017 en vue de l'approbation du budget de la saison 2016-2017 du Grand Théâtre de Genève.

Rapport de M^{me} Florence Kraft-Babel.

La proposition a été renvoyée par le Conseil municipal à la commission des arts et de la culture lors de la séance plénière du 16 mai 2017. L'objet a été traité lors de la séance unique du 19 juin 2017, sous la présidence de M^{me} Marie-Pierre Theubet. Les notes de séance ont été prises par M. Philippe Berger, que nous remercions de son travail.

Séance du 19 juin 2017

Audition des représentants du Grand Théâtre: M^{me} Lorella Bertani, présidente de la Fondation du Grand Théâtre, M. Tobias Richter, directeur général, et M. Claus Hässig, secrétaire général

La présidente invite M^{me} Bertani à présenter en premier le bilan de la saison 2016-2017.

M^{me} Bertani indique que le projet de budget en question prévoyait initialement un excédent de 365 000 francs, en tenant compte de deux facteurs: la participation financière du Canton à cette saison, conformément au plan quadriennal du Grand Théâtre, ainsi qu'une drastique diminution des charges de l'ordre de 800 000 francs.

Elle évoque ensuite le contexte particulier de cette saison qui a eu lieu hors murs. Le budget 2016-2017 est donc le premier à s'inscrire sur une saison qui s'est entièrement déroulée à l'Opéra des Nations. Malgré les difficultés pour le personnel de naviguer entre six emplacements différents, elle relève que, pour l'essentiel, les équipes ont joué le jeu de même que les abonnés qui ont accepté de passer de la rive gauche à la rive droite et ont apprécié l'acoustique exceptionnelle du nouveau lieu.

Elle relève toutefois que, malgré ces données positives, les recettes de billetterie n'ont pu être à la hauteur de celles d'une saison entre les murs du Grand Théâtre, d'une part en raison de la moindre capacité d'accueil du nouveau lieu, soit 400 places de moins qu'à la place de Neuve, et d'autre part en raison de l'impossibilité de disposer d'une catégorie «carré d'or» ou de loges permettant de pratiquer des tarifs plus élevés.

Pour compenser ces places manquantes, le nombre de représentations a été augmenté, mais cette mesure a généré des coûts supplémentaires.

Malgré tout cela, un bonus d'un peu plus de 300 000 francs a pu être dégagé. Elle rappelle à cette occasion les succès exceptionnels de la saison avec *La Pucelle d'Orléans*, *Così fan tutte*, *Der Vampyr* et *La Bohème*.

M^{me} Bertani aborde alors le problème crucial du moment: elle rappelle que le conseil de fondation avait inclus de bonne foi dans son budget la subvention que lui avait accordée l'Etat, conformément à la convention de subventionnement passée entre celui-ci et la Ville de Genève. Toutefois, la situation peut changer d'un coup dans le cas où le Grand Conseil ne confirmait pas sa subvention au mois de septembre. Il y aurait alors un déficit de 1 300 000 francs pour l'exercice 2016-2017...

Elle ajoute enfin qu'une nouvelle disposition autour de l'obligation récente de soumettre à l'AVS les cachets des artistes étrangers a provoqué en sus un manque à gagner de 250 000 francs pour l'institution sur cette saison.

Puis, M^{me} Bertani fait un bref rappel historique des récentes négociations Canton – Ville.

En octobre 2013 le Canton déclarait vouloir s'engager à verser au Grand Théâtre, sous réserve d'acceptation du Grand Conseil, un certain nombre de montants. Suite à cette déclaration politique, une convention bipartite de subventionnement avait été signée entre l'Etat et la Ville de Genève pour les années 2015-2016. Signée en juin 2016, celle-ci prévoyait 500 000 francs pour 2015, et 2 000 000 de francs pour 2016.

Par la suite, le Grand Théâtre, qui travaille de fait sur une planification quadriennale pour les années 2015-2018, – plus réaliste que les budgets de saison annuels, car les artistes internationaux doivent être engagés au moins deux à trois ans en avance – se préparait à négocier la nouvelle convention pour 2017-2018. Celle-ci a été signée en avril 2017, dans la foulée de la première, forte du fait que le bilan était extrêmement positif et ne contenait pratiquement aucun bémol, sauf ceux prévisibles, dus au fait que le Grand Théâtre jouait hors murs. Elle rappelle que suite à la négociation de la deuxième convention de subventionnement, le Grand Conseil votait à son budget 2017 avec une écrasante majorité une subvention de 3 000 000 de francs pour le Grand Théâtre. C'est donc en se basant sur ce vote que ce montant a été inscrit au budget de l'institution.

Mais, à la surprise générale et sans les avoir auditionnés, le 7 juin 2017, la Commission des finances du Grand Conseil vote une non-entrée en matière sur les 3 000 000 de francs alloués au Grand Théâtre et inscrits au budget 2017. Cette situation, si elle devait se confirmer au mois de septembre, poserait un problème

majeur: du fait que cette annonce arrive en fin de saison pour la saison écoulée, aucune des dépenses du Grand Théâtre n'est rattrapable! Le Grand Théâtre se retrouverait donc en cessation de paiement en novembre. M^{me} Bertani indique que l'institution a besoin de pérennité et de stabilité financière pour pouvoir exister, ne pouvant se permettre, ne serait-ce qu'au vu de sa dimension, de naviguer à vue. Elle conclut en notant encore une fois le caractère dramatique que prendrait un refus de la part du Grand Conseil, étant donné que le fond de réserve a d'ores et déjà été entièrement utilisé pour couvrir le déficit de la saison passée, déficit prévu dans le plan quadriennal.

Elle rappelle à cette occasion que le Grand Théâtre est engagé régulièrement envers 300 personnes fixes, dont 200 fonctionnaires de la Ville, et que, selon les saisons, il emploie jusqu'à 1300 personnes. En termes de public, elle accueille plus de 130 000 auditeurs chaque année.

M^{me} Bachmann rajoute que, sur l'objet qui nous est soumis, le vote ou le refus des 3 000 000 de francs en plénière au Grand Conseil de septembre, fait que ce n'est qu'à ce moment que la Fondation du Grand Théâtre sera en mesure d'adopter définitivement son budget 2016-2017.

M^{me} Bachmann revient ensuite sur l'article de la *Tribune de Genève* faisant état d'une «prise d'otage du Grand Théâtre». Elle note que l'expression de «prise d'otage» est parfaitement correcte, car la commission des finances du Grand conseil a établi par son vote un lien purement politique et aucunement juridique entre la subvention de 3 000 000 de francs et les discussions actuelles entre l'Etat et la Ville sur la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le Canton (LRT). Elle relève à ce titre que cet argent du Canton était pour le Grand Théâtre de l'argent en plus, et qu'il ne s'agissait absolument pas d'un transfert de la Ville au Canton. Elle indique qu'il était destiné à combler les déficits annoncés de la saison hors les murs, puis, une fois l'institution réintégrée à la place de Neuve, la même somme sera destinée à élargir l'assiette pour lui permettre de servir le projet artistique du Grand Théâtre. En effet, l'étude menée autour de l'avenir du Grand Théâtre par Actori mentionne un déficit structurel de l'institution depuis plusieurs années, comblé autrefois par certains mécènes, aujourd'hui à découvert; il s'agit d'un manque récurrent de financement qui, à terme, péjorerait la qualité des spectacles.

En complément des propos de M^{me} Bachmann, M^{me} Bertani précise que le Grand Théâtre a vu ses dépenses artistiques diminuer de 6% en dix ans, qu'il est arrivé aux limites de ce qu'il pouvait économiser en la matière s'il souhaitait maintenir le niveau des grandes scènes internationales. Elle note enfin que le but de cette subvention cantonale était un, de traverser cette saison hors murs sans trop de dégâts, puis deux, de continuer à pouvoir mener à bien la mission numéro un de l'institution, à savoir produire du grand art.

Après cette présentation, la présidente ouvre le tour des questions.

Une commissaire demande de préciser la nature du déficit: déficit principalement occasionnel dû à la saison hors-murs? Ou déficit structurel?

M. Richter répond que les 3 000 000 de francs supplémentaires sont destinés dans un premier temps à couvrir le déficit lié à la situation hors les murs. Il reformule ce qui a été exposé précédemment, à savoir que pour atteindre une jauge comparable à celle de la place de Neuve il a fallu augmenter le nombre de soirées, mais que cela a aussi automatiquement fait augmenter les charges. Il fait observer que les tarifs pratiqués à l'Opéra des Nations sont inférieurs d'environ 20% à ceux de la place de Neuve, à quoi il faut ajouter l'absence de places «carré d'or» et de loges. Alliés à une augmentation des charges AVS pour étrangers, vous avez les éléments qui expliquent le déficit de cette saison.

M. Richter évoque ensuite le problème récurrent de nature structurelle. Il indique que tout ce qui a été entrepris comme mesures d'économies a principalement servi à épouser un trou structurel persistant dans l'institution depuis plusieurs années, ainsi que relevé par l'étude Actori.

M^{me} Bertani résume: il s'agit ici de deux effets de débordements, l'un structurel, l'autre provenant de la situation hors les murs.

Une commissaire demande aux auditionnés de leur faire part de leurs réflexions concernant la problématique de la possible gouvernance bicéphale Etat/Ville du Grand Théâtre.

M^{me} Bertani répond en donnant quelques éléments de réflexion factuels.

Elle évoque la déclaration d'intention d'octobre 2013, et le contenu de la loi, qui parle «des tâches conjointes» entre l'Etat et la Ville. Aussi signale-t-elle que lorsque l'on parle de «désenchevêtrement», l'expression est incorrecte. Elle cite ensuite l'exemple de l'Orchestre de la Suisse romande (OSR), qui fonctionne de manière bicéphale depuis sa création par Ansermet, et que ce fonctionnement existe aussi au Musée d'art moderne et contemporain (MAMCO), à chaque fois à satisfaction. Elle conclut que si la «bicéphalité» permettait d'assurer pérennité et stabilité à l'institution, il n'y a pas de raison de s'y opposer.

Un commissaire aimerait avoir des précisions concernant de prétendues nouvelles réglementations en matière d'AVS, qui selon lui existaient déjà.

M. Hässig répond qu'il s'agit en l'occurrence d'une modification de l'application de la loi fédérale sur l'AVS, qui est entrée en vigueur en 2015. Il relève que cette modification a été communiquée relativement tardivement au Grand Théâtre par l'Office cantonal des assurances sociales (OCAS). Il indique que précédemment les artistes et les chanteurs étrangers se déclaraient indépendants

quand bien même ils exerçaient plus de trois semaines, et leurs revenus n'étaient donc pas soumis à l'AVS. Il dit que la situation d'aujourd'hui exige qu'un artiste étranger qui exerce plus de trois semaines, même s'il se déclare indépendant, soit soumis au paiement de l'AVS. Il relève que le bilan de cette modification a été fait, et qu'entre août et décembre 2016 elle a coûté 50 000 francs au Grand Théâtre, et qu'aujourd'hui le compteur est à 240 000 francs. Il précise que cela ne concerne pas les artistes qui exercent pour une très courte durée ou ceux qui ont un réel statut d'indépendant comme certains metteurs en scène, mais que cela affecte grandement les chanteurs, ce qui implique que le Grand Théâtre est plus concerné que d'autres théâtres par cette modification, aussi car il ne dispose pas d'une troupe propre.

Un commissaire demande si on pourrait lui faire parvenir le texte comprenant cette modification de l'application de la loi fédérale sur l'AVS. (Voir annexe envoyée à la commission par M. Hässig.)

Un commissaire souhaite avoir des éclaircissements sur la vente présumée à des acheteurs chinois de la structure de l'Opéra des Nations.

M^{me} Bertani répond que la Fondation du Grand Théâtre est propriétaire de ce bien. Elle confirme que le contrat d'achat avec un acquéreur chinois est en cours de négociation. M. Hässig précise que la vente de l'Opéra des Nations a été proposée à des repreneurs suisses ou régionaux par annonce, sans réponses pour le moment. Il rajoute cependant qu'une contrainte de temps lie le Grand Théâtre au propriétaire qu'est l'Etat, et qu'il se doit d'avoir quitté les lieux en 2019 pour éviter une pénalité de 1000 francs par jour, dès le 1^{er} janvier 2020.

Revenant sur la proposition PR-1225, un commissaire se demande s'il fait sens de poursuivre la discussion dans la mesure où la Ville est aujourd'hui prise en otage par le Grand Conseil avec ce vote en suspens sur les 3 000 000 de francs de subventions. Il demande aux auditionnés s'ils ne pourraient pas revenir en septembre après le vote du Grand Conseil, du moment que la Ville de Genève n'a pas actuellement la maîtrise de la situation.

M^{me} Bertani pense qu'il appartient, suite à cette audition, aux conseillers municipaux et en particulier aux commissaires de la CARTS d'utiliser leurs relais politiques en vue d'une issue favorable au Grand Conseil.

Une commissaire déplore l'absence de M. Kanaan autour de cette table. Il convient dès maintenant de mener une discussion politique sur le sujet du type de gouvernance qui doit être mis en place pour des institutions d'envergure, observant que le Grand Conseil marque visiblement plus de désintérêt que d'intérêt, par exemple envers la Comédie et le Grand Théâtre. Elle observe que le Grand Conseil a concocté en son temps une coquille vide avec la loi cantonale sur la culture.

La présidente informe qu'une rencontre avec M. Kanaan est d'ores et déjà agendée à la rentrée pour aborder les questions liées à la LRT.

En l'absence de M. Kanaan, cette commissaire souhaite entendre M^{me} Bachmann à ce sujet.

M^{me} Bachmann répond qu'elle ne peut pas remplacer M. Kanaan, qui est aujourd'hui absent de Genève. Brièvement, elle évoque le début du processus, en relevant que le renforcement du Canton en matière de culture date de la législature précédente. Elle rappelle la première déclaration d'intention formulée en 2013, qui disait espérer que le Canton s'investisse plus, notamment dans les grandes institutions. Elle souligne qu'à l'époque cette déclaration d'intention n'avait aucun lien avec la LRT, mais uniquement avec la nouvelle loi sur la culture, et indique que la déclaration d'intention était une des réponses apportées à la nécessité de davantage de concertation entre les communes et le Canton.

M^{me} Bachmann fait remarquer ensuite que le choix de lier cette discussion, non plus avec la loi sur la culture mais avec la LRT, découle d'une orientation voulue par M. Longchamp. Elle relève que la seconde déclaration d'intention de novembre 2015 a eu le mérite de pouvoir s'appuyer sur la première déclaration et prévoyait un partenariat public renforcé pour les grandes institutions culturelles. M^{me} Bachmann note que, suite à cela, deux scénarios se sont présentés pour les deux exécutifs, à savoir celui d'un partenariat public renforcé ou d'un simple transfert au Canton. Elle rappelle que M. Kanaan s'est positionné sans ambiguïté pour la première option, et souligne qu'à l'époque la presse rapportait une avancée des travaux plutôt constructive en la matière, notant que la question du transfert au Canton était alors mise de côté. Elle précise en outre qu'actuellement, en ce qui concerne le Grand Théâtre, ses statuts doivent être modifiés pour permettre une entrée du canton dans sa gouvernance. Qu'il appartient démocratiquement au Conseil municipal, qui a approuvé les statuts actuels du Grand Théâtre, de les modifier le cas échéant. Elle souligne enfin que M. Kanaan a toujours exprimé son désir que soient maintenus les acquis sociaux des personnes employées par la Ville au Grand Théâtre.

Cette commissaire se demande encore si le non-paiement éventuel de ces 3 000 000 de francs ne met pas à mal la négociation en cours sur le sujet.

M^{me} Bachmann répond que, sur cette question, tout le monde pense la même chose, à savoir que nous ne pouvons pas avancer dans un partenariat public renforcé si la confiance est rompue et si les engagements du Canton ne sont pas tenus.

M^{me} Bertani précise encore que, du point de vue financier et juridique, les deux projets de loi n'ont pas de liens et ne devraient pas être liés car ils n'ont pas la même temporalité. L'urgence concerne le plan localisé (PL) sur la subvention

de 3 000 000 de francs, précédemment votée au budget, tandis que la temporalité en vue d'un partenariat public renforcé vise le moyen voire le long terme.

Un commissaire demande si l'administration travaille d'ores et déjà à un plan B dans l'hypothèse au cas où le vote de septembre trouverait une issue négative.

M. Richter répond encore une fois que, pour le budget 2016-2017 écoulé, il n'existe pas de plan B. Le Grand Théâtre est parti du principe que ce qui avait été signé constituait la base de son action et tous ses représentants ont été très surpris de ce revirement de la Commission des finances du Grand Conseil.

Ce commissaire remercie M. Richter et demande à M^{me} Bachmann si un plan B est prévu au niveau du Conseil administratif.

M^{me} Bachmann répond que M. Kanaan n'a pas prévu en l'état de revenir devant le Conseil municipal pour lui faire voter une telle proposition, ce d'autant que les 3 000 000 de francs étaient inscrits au budget de l'Etat et dans la convention de subventionnement.

M. Hässig tient à ce que soit relevé l'effort financier qui a été consenti par le Grand Théâtre depuis 2013 en matière notamment de réduction des charges, qui ont diminué de 2 500 000 francs en trois ans, et ce de manière constante. Il indique qu'en termes d'économies le Grand Théâtre est arrivé là à ses limites s'il veut pouvoir continuer à assurer sa mission première de maintien du niveau de qualité des spectacles.

Un commissaire demande quel est l'impact de la situation actuelle sur les travailleurs et travailleuses du Grand Théâtre.

M^{me} Bertani répond que la nouvelle d'un potentiel non-soutien du Canton a été très mal perçue par les employé-e-s, d'autant qu'on leur demande de déménager à nouveau en 2018.

M. Richter rajoute que jusqu'à présent l'engagement du personnel était total, notamment celui de la fondation, que chacun s'était investi en vue de favoriser la baisse des charges et de faire en sorte que le déménagement se passe le mieux possible. Il note qu'il est donc difficile d'expliquer cette nouvelle situation aux équipes qui ont consenti à ces sacrifices. M. Richter conclut enfin en expliquant que depuis longtemps lui-même et M^{me} Bertani font un travail d'information auprès des politiques. Il dit sa frustration de constater que les seuls membres du Grand Conseil qui viennent à ces rencontres sont ceux qui sont déjà favorables à la cause du Grand Théâtre. Il se remémore les propos tenus ensuite par un représentant d'un parti bourgeois qui dénotaient une méconnaissance profonde du dossier. Il précise que c'est cette méconnaissance qui provoque également l'ire du personnel et de ses représentants.

M^{me} Bachmann tient à rebondir sur la question du personnel du Grand Théâtre. S'agissant du personnel Ville, ils ne sont pas en danger, car payés par la Ville de Genève, qui continuera à verser les salaires. La partie Ville de l'institution n'est pas touchée par la question des 3 000 000 de francs. Elle rappelle également que la Ville accorde au Grand Théâtre une subvention de 10 200 000 francs, destinée à financer notamment les salaires du Ballet et du Chœur. Les employés concernés par le choc relèvent de la Fondation. M^{me} Bachmann rappelle en effet que sont en jeu aujourd'hui dans ces 3 000 000 de francs, tous les frais artistiques, notamment ceux liés aux temporaires qui font les spectacles. Cela est d'autant plus délicat que l'on prend en otage ceux-là même qui font le spectacle.

Une commissaire demande si une information lue dans la presse concernant un accord à bout touchant du Conseil administratif avec le Canton pouvait lui être confirmée.

M^{me} Bachmann répond que le Conseil administratif a délégué deux représentants en vue de la négociation, à savoir M. Kanaan et M. Pagani. Elle rappelle que ces discussions se déroulent dans le cadre d'un comité de pilotage composé de M. Longchamp et M^{me} Emery-Torracinta pour l'Etat, ainsi que de M^{me} Lamar et de M^{me} de Planta pour représenter les communes. Le mandat de négociation est de concrétiser un partenariat public renforcé et de maintenir les acquis sociaux pour les employés actuels de la Ville. Les discussions avancent, sans pour autant qu'un accord soit imminent.

La même commissaire demande s'il est exact de dire que le point de discorde le plus important concernerait le statut du personnel.

M^{me} Bachmann dément, en indiquant que le point de discorde principal à ce stade est la non-entrée en matière de la commission des finances du Grand Conseil concernant les 3 000 000 de francs.

Cette même commissaire demande encore aux représentants du Grand Théâtre, s'ils ont déjà tenté de demander une audition à la Commission des finances du Grand Conseil pour convaincre les opposants au subventionnement.

M^{me} Bertani répond qu'elle avait pris contact avec le président de la commission des finances du Grand Conseil, qui lui avait indiqué que l'objet serait voté mi-juin ou fin juin. Elle ajoute qu'une visite du chantier du Grand Théâtre avait été organisée le 8 juin, et qu'à cette occasion tous les membres de la commission des finances, de la Commission des travaux et de la commission de l'éducation du Grand Conseil étaient invités. Elle signale que le vote a eu lieu entre-temps, soit le 7 juin, hors les délais précédemment communiqués. Et que le jour de la visite, au lendemain dudit vote, seuls six députés se sont présentés...

M. Richter précise que seuls les députés favorables étaient présents. M^{me} Bachmann complète en disant que la difficulté de la situation actuelle est que la commission des finances a renvoyé l'objet directement en plénière.

Une commissaire demande à M^{me} Bachmann si M^{me} Salerno ne serait pas plus concernée par les négociations en cours que M. Pagani.

M^{me} Bachmann répond que la délégation actuelle du Conseil administratif a été approuvée par le Conseil administratif lui-même.

Une commissaire demande si l'on connaît le pourcentage des non-résidents en ville de Genève qui vont au Grand Théâtre. Elle souhaite savoir en outre si ce rayonnement culturel et l'impact financier positif qui en découle a été suffisamment mis en avant.

La présidente répond que tous ces chiffres sont disponibles dans les rapports qui ont été produits sur la question. M^{me} Bachmann précise toutefois qu'à l'époque de la signature de la convention de subventionnement, le rayonnement culturel du Grand Théâtre ainsi que son impact positif sur l'économie avaient été mis en avant pour la justifier. Elle note de plus que le partenariat public renforcé avait déjà ainsi été justifié pour l'appui cantonal au MAMCO.

M^{me} Bertani aborde alors la question d'un transfert éventuel du Grand Théâtre au Canton. Il s'agirait tout d'abord de considérer que, juridiquement, il faudra la création d'une nouvelle fondation. Ceci implique la liquidation de la précédente. Elle nous laisse à penser les frais qu'occasionne une telle liquidation, notamment par le changement de caisse de pension, et évoque des coûts de plusieurs dizaines de millions. Sans compter la vente du bien immobilier qui appartient à l'actuelle fondation. A son sens, l'objectif du partenariat public renforcé est le plus logique et justifié, ne serait-ce que d'un point de vue purement économique.

Un commissaire lit la LRT où il est précisé que la répartition des tâches est régie par des principes de proximité, de subsidiarité, de transparence et d'efficacité, et que les tâches peuvent être exclusives, conjointes ou complémentaires. Il dit ensuite sa perplexité de lire au chapitre «surveillance» que c'est le Conseil d'Etat qui surveille la mise en œuvre de la répartition des tâches. Il se demande si cette affaire des trois millions n'est pas utilisée comme moyen de pression sur cette question du désenchevêtrement? Il ajoute encore ne pas trop bien comprendre à quel titre le Grand Conseil intervient? Il regrette que les projets menés entre le Canton et la Ville soient perturbés par le Grand Conseil. Il note que le même procédé a été observé pour la Comédie ou la MRL. Il souhaiterait savoir si la lecture qu'il fait de l'affaire est correcte, et en particulier comprendre comment le Conseil d'Etat peut tenir son rôle de surveillance s'il en est empêché par le Grand Conseil.

M^{me} Bachmann explique que la LRT a donné lieu à des projets de loi (PL) d'application, précisant qu'il y en a déjà eu deux, et qu'il y en aura bientôt une troisième. Elle répond ensuite à l'interrogation de ce commissaire en lui indiquant

que, s'agissant d'un PL, il nécessite l'approbation du Grand Conseil, et qu'il en est de même pour la subvention. Que c'est précisément pour cela que le Grand Conseil doit au préalable voter les PL sur la répartition des tâches. Elle résume à son tour les principes de la LRT, à savoir que les tâches peuvent être exclusives, complémentaires ou conjointes. A titre d'exemple de tâches exclusives elle cite le cas du MAH, et à titre de tâches conjointes ceux du MAMCO et de l'OSR, précisant que ce sont les seuls modèles à ce jour éprouvés à Genève sur les grandes institutions culturelles.

Un commissaire demande si un troisième statut du type de celui de Zurich pourrait être imaginé.

M^{me} Bertani répond qu'il est erroné de vouloir comparer Genève à Zurich. Sur le plan artistique, Zurich est un théâtre de répertoire, Genève un théâtre de création. Juridiquement, c'est une SA, statut non envisagé en l'état pour Genève. Financièrement, on parle d'un budget de 120 millions par année pour Zurich contre un peu plus de 60 à Genève, ce qui avait justifié un statut d'intercantonalité, faisant ainsi contribuer les cantons avoisinants tels que Zoug et d'autres, situation non transposable à Genève.

Une commissaire demande aux auditionnés s'ils ont des exemples d'institutions en Suisse fonctionnant sur un partenariat Canton-Ville.

M^{me} Bertani répond en citant l'exemple de l'OSR, et indique qu'il y en a probablement d'autres en Suisse alémanique où cela se passe très bien. Elle note qu'il suffit alors de nommer deux représentants de la Ville et deux du Canton pour que tout se déroule positivement.

M. Richter renchérit en expliquant que cela existe souvent sur le plan international même, avec des institutions qui ont un intérêt pour une ville et une région, et qui sont conjointement aidés par ces deux acteurs. Plusieurs exemples en Allemagne notamment.

Discussions et prises de position

Un commissaire explique que la position du Mouvement citoyens genevois sera l'abstention: tant qu'il n'y a pas de décision au Grand Conseil, la commission ne peut pas prendre une décision.

Un autre commissaire annonce que le Parti libéral-radical votera en faveur de ce budget ce soir, étant donné qu'il n'a présentement rien à voir avec la question des 3 000 000 de francs. Il précise qu'il conviendra le cas échéant de rediscuter de cette question au mois de septembre, mais que rien dans la proposition actuelle ne nécessite d'attendre septembre.

Une commissaire déclare que le Parti démocrate-chrétien va également approuver ce budget. Elle note que le Grand Conseil avait déjà voté les

3 000 000 de francs de subventions dans le budget cantonal, et qu'il n'y a pas lieu pour l'heure de se laisser perturber par une décision de commission.

Un commissaire indique que la position du Parti socialiste est identique, à savoir qu'il votera en faveur du budget présenté. Il rajoute que tout autre vote qu'un vote positif serait l'envoi au Canton d'un signal bien schizophrène.

Une commissaire déclare qu'Ensemble à gauche va également accepter ce budget ce soir, car un autre vote mettrait l'institution en péril. Elle dit en outre que la situation actuelle démontre que le Canton est incapable d'avoir une politique culturelle cohérente, et qu'il convient d'en prendre acte.

La présidente pour les Verts confirme que leur position sera aussi d'accepter ce budget ce soir.

Un commissaire déclare que l'Union démocratique du centre va voter également en faveur du budget 2016-2017 du Grand Théâtre, fort du fait que la subvention de 3 000 000 de francs a été votée par le Grand Conseil et inscrite au budget cantonal. Il rajoute que la décision de la commission des finances du Grand Conseil ne prédit pas encore un refus du Grand Conseil en plénière.

Vote

Mise aux voix, la proposition PR-1225 est acceptée par 12 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) et 2 absentions (MCG).

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 10, alinéa 6, lettre b), du statut du Grand Théâtre de Genève;
sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Le budget de la saison 2016-2017 de la Fondation du Grand Théâtre de Genève est approuvé.

Annexe: note d'information



NOTE D'INFORMATION

Objet : Assujettissement des Artistes à l'AVS

Lors de l'audition des représentants du Grand Théâtre de Genève par la CARTS au sujet du PR-1225 (Budget de la Fondation du Grand Théâtre de Genève pour la saison 2016-2017) du 19 juin 2017, le Commissaire M. HAAS a demandé qu'un document explicatif lui soit communiqué au sujet d'une modification de l'assujettissement à l'AVS des artistes étrangers intervenue au cours de la saison concernée.

1) Situation antérieure au 1^{er} juillet 2016

Jusqu'en 2015, les artistes indépendants (solistes, chefs d'orchestre, metteur en scène, équipes de production) exerçant moins de 3 mois au Grands Théâtres de Genève bénéficiaient d'une exemption de principe à l'assujettissement à l'AVS. Leurs contrats étaient assimilés à des mandats de courte durée et donc exonérés des charges sociales. Cette catégorie d'artistes résidant à l'étranger n'avaient pas à démontrer leur assujettissement aux charges sociales de leur pays de résidence, ni leur qualité d'indépendant.

2) Changement au 1^{er} janvier 2016

Suite à la mise en application des directives européennes en matière d'assujettissement aux charges sociales (Règlement 883/2004), l'article 2 du Règlement de l'AVS (RAVS) traitant des exemptions a été modifié par la Confédération. Il s'avère dès lors que les Artistes résidant en Europe, comme toute autre personnes exerçant une activité lucrative dans plusieurs pays européens, sont soumis à l'obligation de démontrer soit leur assujettissement dans leur pays de résidence, soit leur qualité d'indépendant pour être exempté de l'obligation de cotiser en Suisse. L'AVS a donc systématisé l'obligation de fournir un formulaire A1 pour les artistes européens. Cette obligation a entraîné l'abandon de l'exonération de principe des Artistes, y compris pour ceux qui résident en Suisse.

L'AVS a donc exigé que, pour chaque artiste, la preuve soit faite de sa qualité d'indépendant, ou de son assujettissement dans un autre Etat. Faute de cette preuve, les charges sociales doivent être prélevées.

Suite à une négociation avec l'AVS et à la nécessité d'une période d'adaptation, le délai de mise en œuvre de cette nouvelle pratique a été repoussé pour le Grand Théâtre au 1^{er} juillet 2016.

3) Conclusion

Depuis le 1^{er} juillet 2016, les Artistes fournissent systématiquement des formulaires A1 ou des attestations d'indépendant, ou bien ils sont soumis aux charges sociales en Suisse. C'est le dernier cas qui s'avère être dorénavant le plus fréquent. Il en découle un surcoût de charges sociales à payer par le GTG estimé à CHF 250'000.- par saison.